



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	2	
De votants :	16	
Convocation du :	09/12/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Isabelle PAJOT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Joël PERROCHEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, Mme Coralie LECOINTRE, M. Michel BILLY.
		<u>Absents excusés</u> : M. Charly CHARRIER, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Grégoire TERTRAIS,
		<u>Pouvoirs</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; M. Grégoire TERTRAIS à M. Patrice PAGEAUD

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 5 NOVEMBRE ET LE 18 DECEMBRE 2025

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise JPG pour l'aménagement des placards de la bibliothèque.

Montant : 1 210,51€ HT.

Signature d'un devis auprès de CREATITUDE pour achat de fournitures pour les bénévoles de la bibliothèque.

Montant : 334,01€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise A et MS TECNAGRI pour l'entretien mécanique du tracteur Kubota des services techniques. Montant : 1 304,91€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise POUCKET pour réparations sur City stade. Montant : 180,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de Lionel REITER pour réalisation d'une fresque décorative au restaurant scolaire.

Montant : 965,25€ TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise JEFECO pour fourniture de la peinture nécessaire à la réalisation de la fresque décorative au restaurant scolaire. Montant : 766,12€ HT.

Signature d'un devis auprès de GAMM VERT pour l'achat de 15 oliviers offerts aux mariés de l'année.

Montant : 320,46€ HT.

Signature d'un devis auprès du cabinet géomètre BRETAUDEAU pour la réalisation des travaux d'arpentage et de division de la parcelle AD n°427 (terrain attenant cour du Gué). Montant : 1 725,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise GEOUEST pour réalisation d'une étude de faisabilité urbaine sur l'OAP Entrée Est (secteur de La Barre). Montant : 2 800,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise Photo'ELEC pour réalisation de menus travaux électriques à la Mairie. Montant : 360,00 € HT.

Signature d'un devis auprès d'ENEDIS pour réalisation des branchements électriques de l'immeuble accueillant 3 logements locatifs et 3 cellules commerciales dans le cadre du projet d'extension du Pôle commercial. Montant : 3 500€ HT

Signature d'un devis auprès de l'entreprise FES pour l'entretien de la VMC de la salle du Moulin et de la climatisation du cabinet médical. Montant : 1 260,00 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TP DANIAU pour nettoyage du terrain communal (acquis auprès des Cts PAPIN) situé derrière la bibliothèque. Montant : 1 200,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de AZ Paysage pour des travaux de clôtures sur le périmètre du terrain communal acquis auprès de la famille PAPIN. Montant : 15 770,37€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise YESSS pour fourniture de luminaires (remplacement) aux vestiaires du foot. Montant : 389,78€ HT. Travaux réalisés en régie.

DROIT DE PRÉEMPTION — RENONCIATION :

Immeuble bâti sur terrain propre situé 2, impasse des Cytises d'une superficie de 693 M². Prix de vente : 318 000€.

BAUX RURAUX :

Avenant au contrat de bail à ferme passé entre la société GEVAL et Gaël BERNARD pour l'exploitation des parcelles ZS 8 et 10 (proximité ancien site d'enfouissement).

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors derniers conseils communautaires. Ces derniers n'appellent pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2 COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 05.11.2025

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé. Comptes rendus consultables sur ALFRESCO.

3.3 PRESENTATION DU P.I.C.S

Madame Manon PIQUET, apprentie au sein de la Communauté de Communes du Pays des Achards présente les différentes modalités relatives à l'établissement du futur Plan Intercommunal de Sauvegarde dont la réalisation est rendue obligatoire par la Loi MATRAT. Celui-ci sera complémentaire au Plan Communal de Sauvegarde qui sera réactualisé avec la nouvelle municipalité en 2026. **Diaporama de présentation annexé au procès-verbal.**

3.4 OFFICE NATIONALE DES FORETS : CONVENTION RELATIVE A LA VENTE DE BOIS ISSU DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que l'Office Nationale des Forêts propose à la commune de préciser les modalités de la vente de bois sur pied par la signature conjointe d'une convention.

Les modalités techniques et financières sont précisées. Monsieur le Maire indique que le produit attendu moyen sur une année s'établit autour de 3 500€ une fois les frais d'exploitation soustraits des recettes liées à la vente.

Vu le Code forestier et notamment son Livre II et plus précisément ses articles L.214-6 et L.214-8,

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement sur les conditions de la vente sur bois par l'Office Nationale des Forêts du bois issu du boisement communal de la forêt de Sainte-Flaive-des-Loups,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet notamment la convention à intervenir entre la commune et l'Office Nationale des Forêts

4. URBANISME ET TRAVAUX

4.1 EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE FUTURE MEDIATHEQUE: AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire précise que la réception des travaux a été réalisée. 2 avenants de régularisation sont nécessaires comme suit :

AVENANT 2 LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Montant initial marché : 7 770,25€ HT

Avenant relatif à la non réalisation de travaux de pose d'un plan de travail.

Montant avenant 2 : - 1 134,70€ HT

Montant marché suite avenant 2 : 7 407,97€ HT soit une diminution de 4,89%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°2 présenté d'un montant de - 1 134,70€ HT portant le montant total du marché à 7 407,97€ HT soit une diminution de 4,89% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 1 LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU

Montant initial marché : 24 727,54€ HT

Avenant relatif à la non réalisation de travaux et changements produits (rideaux extérieurs)

Montant avenant 1 : - 1 454,05€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 23 273,49€ HT soit une diminution de 5,88%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de - 1 454,05€ HT portant le montant total du marché à 23 273,49€ HT soit une diminution de 5,88% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.2 - MARCHE DE TRAVAUX - EXTENSION DU POLE COMMERCIAL : AVENANTS

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires. Plusieurs lots sont concernés comme suit :

AVENANT 2 LOT 2 – GROS ŒUVRE :

Montant initial marché : 580 000€ HT

Avenant relatif à des modifications sur reprise puits/halle et liaison commerces.

Montant avenant 2 : 8 919,45€ HT

Montant marché suite avenants 1 et 2 : 592 801,93 € HT soit une augmentation de 2,21%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°2 présenté d'un montant de 8 919,45€ HT portant le montant total du marché à 592 801,93 € HT soit une augmentation de 2,21% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 1 LOT 3 – CHARPENTE BOIS

Montant initial marché : 111 525,00 € HT

Avenant relatif à des modifications sur reprise puits/halle et liaison commerces.

Montant avenant 1 : 1 084,20€ HT

Montant marché suite avenant 1 : 112 609,20 € HT soit une augmentation de 0,97%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 1 084,20€ HT portant le montant total du marché à 112 609,20 € HT soit une augmentation de 0,97% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 1 LOT 12 – CHAPE, CARRELAGE, FAIENCE

Montant initial marché : 70 076,77 € HT

Avenant relatif à des modifications sols logements et aménagement cellule fleuriste

Montant avenant 1 : 5 798,43 € HT

Montant marché suite avenant 1 : 75 875,20 € HT soit une augmentation de 8,27%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 5 798,43 € HT portant le montant total du marché à 75 875,20 € HT soit une augmentation de 8,27% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT 1 – LOT 13 – SOLS SOUPLES

Montant initial marché : 6 500,00 € HT

Avenant relatif à des modifications sols logements

Montant avenant 1 : 479,25 € HT

Montant marché suite avenant 1 : 6 979,25 € HT soit une augmentation de 7,37%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 présenté d'un montant de 479,25 € HT portant le montant total du marché à 6 979,25 € HT soit une augmentation de 7,37% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.4 EXTENSION DU POLE COMMERCIAL : FIXATION DES BAUX DES 3 LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de 10 logements, 7 maisons sont soumises à la vente mais les 3 logements construits au-dessus des cellules commerciales sont soumis à loyer.

Il convient de fixer le montant des loyers de ces futurs locaux qui seront vraisemblablement disponibles avant l'été 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer ceux-ci en fonction de la typologie des locaux comme suit :

- pour les 2 logements T3 un loyer à hauteur de 780€,
- pour le logement T2 un loyer à hauteur de 680€.

Ces prix ont été étudiés en fonction des caractéristiques des différents biens et par méthode comparative avec les locations de biens de la même typologie dans le secteur.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise en location de 3 logements municipaux réalisés dans le cadre du projet d'extension de la Place du commerce et présentant les caractéristiques suivantes : 2 T3 et 1 T2,
- **FIXE** les montants des loyers ainsi : 780€ pour les logements T3 ; 680€ pour le logement T2,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les futurs baux à intervenir auprès des locataires des 3 logements municipaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

4.5 EXTENSION DU POLE COMMERCIAL : FIXATION DES BAUX DE 2 CELLULES COMMERCIALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de ce projet, 3 cellules commerciales ont été créées. 2 professionnels ont fait part de leur intention de développer leur activité en leur sein.

Il convient de fixer le montant des loyers de ces futurs locaux qui seront vraisemblablement disponibles avant l'été 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer les loyers en fonction de la typologie des locaux comme suit :

LOCAUX	TYPE DE BAUX	LOCATAIRE	MONTANT LOYER
Cellule fleuriste	BAIL COMMERCIAL	Mme RATINEAU-BIZOT	500€ HT (soumis TVA)
Cellule Centre de bien-être	BAIL PROFESSIONNEL	Mme Nathalie BERRIAUD	600€ TTC

Ces prix ont été étudiés en fonction des caractéristiques des différents locaux professionnels et par méthode comparative avec les locations de biens de la même typologie dans le secteur.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise en location de 2 des 3 cellules commerciales municipales réalisées dans le cadre du projet d'extension de la Place du commerce et présentant les caractéristiques suivantes :

LOCAUX	TYPPE DE BAUX	LOCATAIRE	MONTANT LOYER
Cellule fleuriste	BAIL COMMERCIAL	Mme RATINEAU-BIZOT	500€ HT (soumis TVA)
Cellule Centre de bien-être	BAIL PROFESSIONNEL	Mme Nathalie BERRIAUD	600€ TTC

- **AUTORISE** le Maire à réaliser les futurs baux à intervenir auprès des locataires des 2 cellules commerciales concernées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

4.6 CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LE SYDEV

Convention 2026 relative aux travaux d'éclairage public suite à maintenance

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, comme chaque année, qu'une convention doit intervenir entre le Sydev et la commune dans le cadre du programme annuel de rénovation de l'éclairage public. Celle-ci définit les modalités techniques et financières. Une enveloppe de 3 600€ TTC de travaux est provisionné fonction des observations antérieures en la matière.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières fixant les règles du programme annuel de rénovation de l'éclairage public,
- **PRECISE** que l'enveloppe financière au titre de l'année 2026 s'établit à 3 600€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont la convention idoine.

Convention relative aux travaux d'éclairage public du Pôle commercial (extension)

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une convention doit intervenir entre le Sydev et la commune dans le cadre de la réalisation de l'éclairage public de l'extension de la Place du Commerce. Celle-ci définit les modalités techniques et financières. Le montant des travaux s'élève à 22 904€ HT à la charge intégrale de la commune.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de réalisation de l'éclairage public de l'extension de la Place du Commerce
- **PRECISE** que le montant des travaux s'élève à 22 904€ HT à la charge intégrale de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont la convention idoine.

Convention relative aux travaux d'éclairage public du Lotissement Privé « le clos des églantiers »

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une convention tripartite doit intervenir entre le Sydev, la société MILLET SAS et la commune dans le cadre de la réalisation de l'éclairage public de ce lotissement. Celle-ci définit les modalités techniques et financières de l'opération intégralement supportée par la société MILLET SAS. La commune est sollicitée dans le cadre du transfert des équipements communs du lotissement qui interviendra à posteriori.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de réalisation de l'éclairage public du Lotissement Privé « le clos des églantiers »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont la convention idoine.

4.7 PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DES ABORDS DE L'EGLISE : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce projet des subventions peuvent-être sollicitées auprès de plusieurs partenaires, fonction de certains objectifs spécifiques déclinés ci-dessous.

Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux approuvé par le conseil municipal le 5 novembre 2025 au stade avant-projet définitif s'élève ainsi :

	Montant H.T.
Installation et préparations	22 500 €
Voirie et terrassements	361 000 €
Assainissement E.P.	38 800€
Aménagements paysagers et mobiliers urbains <i>Massifs de plantations et zones à engazonner, Arbres à planter, Mobiliers urbains (bancs, appui-vélo, potelets...)</i>	71 500 €
Renouvellement de l'éclairage (SyDEV)	52 000 €
Coût TOTAL des travaux	545 800 €
Coût des études (MOE, levé topo...)	50 000 €
Divers et imprévus	30 000 €
Coût TOTAL de l'opération	625 800 € HT

1. Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de son axe 2, le fonds vert appuie les stratégies publiques permettant la renaturation des villes. Le projet d'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église répond à cette directive par plusieurs dispositions que le plan de financement ci-dessous récapitule :

	Montant H.T.
Installation et préparations Décroustage des enrobés et autres surfaces imperméables	5 000 €
Voirie et terrassements Stationnements en pavés béton drainants	63 000 €
Aménagements paysagers et mobiliers urbains Massifs de plantations et zones à engazonner, Arbres à planter.	49 500 €
Coût des études Ingénierie et MOE	12 000 €
Coût TOTAL dépenses éligibles « fonds verts »	129 500 € HT

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 64 750€ correspondant à 50% des dépenses spécifiquement éligibles au fonds vert soit sollicitée auprès des services de l'Etat.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

☐ **DELIBERE** favorablement pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention d'un montant de 64 750€ correspondant à 50% des dépenses spécifiquement éligibles au fonds vert et à 10,35% de l'ensemble de l'opération d'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2. Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme P.D.L.A – volet Mobilités

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du volet lié aux mobilités le projet d'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église répond à cette directive par plusieurs dispositions que le plan de financement ci-dessous récapitule :

	Montant H.T.
Installation et préparations	3 300 €
Voirie et terrassements <i>Liaison douce en béton désactivé</i> <i>Bordures en granite</i>	71 500 €
Mobiliers urbains	2 500 €
Coût TOTAL travaux concourant à la mobilité « PDLA – Volet Mobilités »	77 300 € HT

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 15 460€ correspondant à 20% des dépenses spécifiquement éligibles au programme départemental P.D.L.A – volet Mobilités soit sollicitée auprès des services du Conseil Départemental de la Vendée.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ☐ **DELIBERE** favorablement pour solliciter auprès des services du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 15 460€ correspondant à 20% des dépenses spécifiquement éligibles programme départemental P.D.L.A – volet Mobilités et à 2,47% de l'ensemble de l'opération d'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes Police 2026

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la sécurisation piétons/vélos, le projet d'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église répond à cette directive par plusieurs dispositions que le plan de financement ci-dessous récapitule :

	Montant H.T.
Installation et préparations	11 500 €
Voirie et terrassements	192 500 €
Coût TOTAL fléchable « amendes de police »	204 000 € HT

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 10 000€ correspondant à 4,90% des dépenses spécifiquement éligibles soit sollicitée auprès des services du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de la redistribution des Amendes de police.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ☐ **DELIBERE** favorablement pour solliciter auprès des services du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 10 000€ correspondant à 4,90 % des dépenses spécifiquement éligibles au programme de redistribution des Amendes de police et à 1,60 % de l'ensemble de l'opération d'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit ainsi :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Ingénierie (études préalables, Moe...)	50 000 €	ETAT - Fonds Vert	64 750€
Marché de Travaux	545 800 €	CD85 – P.D.L.A	15 460€
Divers et Imprévus	30 000 €	CD85 – Amendes de Police	10 000€
		Autofinancement	535 590€
Coût TOTAL PROJET	625 800€		625 800€

5. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET « SANTE »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15.11.2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimums dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

5.2 MUTUALISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire précise que les mises à disposition des agents des Services Administratifs de Nieul-le-Dolent, Ste-Flaive-des-Loups et Girouard seront éteintes au 31.12.2025. Il propose à l'assemblée de les reconduire pour 3 années (maximum légal) à compter du 1^{er} janvier 2026 soit jusqu'au 31.12.2028.

Pour rappel :

Gestionnaire budget - Comptabilité : Ste-Flaive vers Nieul : 50%

Directeur Général des Services : Nieul vers Ste-Flaive : 50%

Agent Secrétariat de Direction – affaires sociales – suppléances accueil, état civil et missions polyvalentes : Nieul vers Ste-Flaive : 40%

Agent communication et événementiel: Girouard vers Nieul : 20% - Girouard vers Ste-Flaive : 30%

Durée pour l'ensemble : 3 ans à compter du 01/01/2026

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour reconduire le schéma de mutualisation des services administratifs à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRECISE** que la durée de ces mises à dispositions sera de 3 ans pour l'ensemble des agents intégrant le schéma de mutualisation comme suit :

Gestionnaire budget - Comptabilité : Ste-Flaive vers Nieul : 50%

Directeur Général des Services : Nieul vers Ste-Flaive : 50%

Agent Secrétariat de Direction – affaires sociales – suppléances accueil, état civil et missions polyvalentes : Nieul vers Ste-Flaive : 40%

Agent communication et événementiel: Girouard vers Nieul : 20% - Girouard vers Ste-Flaive : 30%

Durée pour l'ensemble : 3 ans à compter du 01/01/2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir, et notamment les conventions idoines.

5.3 BESOINS OCCASIONNELS 2026 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE :

Monsieur le Maire indique que la commune doit faire face à certains besoins occasionnels en cours d'année, Monsieur le Maire propose ainsi au conseil de l'autoriser à recruter des contractuels pour faire face à des besoins occasionnels pouvant se présenter en 2026.

Services concernés : Entretien du Patrimoine et Services Techniques.

Postes : agent d'entretien des bâtiments municipaux et agent technique polyvalent.

Taux d'emploi : Au maximum, 1 ETP au cours de l'année 2026 dans le grade d'adjoint technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi pour faire face à de besoins relatifs à un accroissement temporaire d'activité à hauteur maximale de 1 ETP au titre de l'année 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ACCROISSEMENT SAISONNIER :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à des besoins éventuels liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de 1 emploi pour faire face à de besoins relatifs à un accroissement saisonnier à hauteur maximale de 1 ETP au titre de l'année 2026, pour une période de 6 mois maximum
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18.12.2025

En vertu des décisions préalablement votées, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups

Vu les différentes délibérations ayant été précédemment votées,

Vu les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines approuvées en décembre 2020,

CADRE	Filière administrative	NBRE	TAUX D'EMPLOI REEL	OCCUPATION 18.12.2025
Catégorie B	Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet	1 POURVU
Catégorie B	Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe	1	1 temps complet	1 POURVU
	Filière technique			
Catégorie C +	Agent de Maîtrise	1	1 Temps complet	1 POURVU
Catégorie C	Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	2	1 temps complet 1 TNC (22,86%)	2 POURVUS
Catégorie C	Adjoint Technique	5	1 temps complet 1 TNC (80%) 1 poste à TNC à 73,29% 1 poste à TNC à 26,43% 1 poste à TNC à 40,00%	4 POURVUS 1 VACANT
		10	7,43 ETP	10

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs réactualisé qui sera effectif au 18.12.2025.

5.5 SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Monsieur le Maire donne lecture des modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) retracée dans une convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Vendée.

Cette contractualisation avec le Centre de Gestion a pour objectif d'améliorer la prise en compte des sujets liés à la santé et à la sécurité au travail de façon complémentaire au rôle en interne de l'Assistant de Prévention.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention mettant à disposition par le Centre de Gestion de la Vendée un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5.6 VOTE DES TARIFS PUBLICS 2026

Monsieur le Maire présente une proposition tarifaire au titre de l'année 2026 (tarifs annexés à la présente délibération).

Au titre de l'année 2026, considérant que le coût actuel des énergies s'est stabilisé, il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs 2026 à hauteur des tarifs 2025.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'application de ces tarifs à compter du 01/01/2026.

5.7 CESSON DE MOBILIER AUPRES DES COMMUNES DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE ET MARTINET

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que 2 communes ont porté leur intérêt pour l'acquisition du mobilier qui a été renouvelé en grande partie à l'occasion des travaux d'extension de la bibliothèque future médiathèque, à savoir les communes de Beaulieu-sous-la-Roche et de Martinet.

Il est proposé une cession à hauteur d'environ 30% de la valeur initiale d'acquisition HT de ce mobilier acheté en 2012 soit :

- 2400€ pour la commune de Beaulieu,
- 1000€ pour la commune de Martinet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la cession de mobilier de la bibliothèque municipale future médiathèque auprès de :
 - la commune de Beaulieu-sous-la-Roche à hauteur de 2 400€,
 - la commune de Martinet à hauteur de 1 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

5.8 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES »

Monsieur le Maire précise qu'une demande exceptionnelle de subvention d'un montant de 150€ a été récemment formulée par l'association « Familles Rurales – section club photos » dans le cadre de la réalisation pour le compte de la commune de calendriers perpétuels offerts aux couples mariés dans l'année.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'attribution d'une subvention de 150€ auprès de l'association « Familles Rurales – section club photos » dans le cadre de la réalisation pour le compte de la commune de calendriers perpétuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

AGENDA :

Vœux du Maire à la population : le samedi 10 janvier à 10h30

Prochain conseil municipal : le mardi 27 janvier 2026 à 20h

La séance est levée à 21 heures 35

Le secrétaire de séance


Christophe PAJOT


Le Maire
Patrice PAGEAUD

PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 3 février 2026